

Recueil des Actes Administratifs

---

# Commission permanente du 22 avril 2021

et

# Actes de l'Exécutif départemental



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2021

<b>AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)</b> .....	<b>719</b>
TAG LIDL A Stenay : Approbation des études avant-projet et de la convention de projet urbain partenariale .....	719

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES</b> .....	<b>728</b>
Arrêté du 1er avril 2021 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE SOUS LES COTES à compter du 1er avril 2021 .....	728
Arrêté du 1er avril 2021 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'Etablissement EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIÈUE à compter du 1er avril 2021 .....	731
Arrêté du 2 avril 2021 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'Etablissement EHPAD Eugénie de DUN-SUR-MEUSE à compter du 1er avril 2021 .....	734
Arrêté du 2 avril 2021 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD Saint Charles de GONDRECOURT à compter du 1er avril 2021 .....	737
Arrêté du 2 avril 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Lachaussée et géré par l'Association APF France Hyndicap à compter du 1er avril 2021 .....	740
Arrêté du 2 avril 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à la Fondation Action Enfance pour le dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant (DIPADE) .....	742
Arrêté du 2 avril 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à la fondation Action Enfance pour le Village d'Enfants de Bar le Duc .....	744
Arrêté du 13 avril 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de placement été d'accompagnement à domicile de l'enfant (DIPADE) de 18 places au profit de l'AMSEEA, à titre exclusif du Président du Conseil départemental suite à la non éligibilité du dispositif à l'habilitation justice .....	746

**SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS.....749**

Arrêté du 12 avril 2021 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN.....749

# Extrait des délibérations

## AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

### TAG LIDL A STENAY : APPROBATION DES ETUDES AVANT-PROJET ET DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIALE

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'opération de création d'un tourne-à-gauche à Stenay pour la desserte d'un magasin LIDL et de son financement par le biais d'un Projet Urbain Partenarial,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Autorise l'aménagement d'un TAG sur la RD964 à STENAY,
- Approuve les études d'avant-projet présentées,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux, sous réserve du vote des crédits lors du budget supplémentaire 2021.

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** représentée par son Président en exercice, M. Daniel GUICHARD, pour ce domicilié au siège 6D, Avenue de Verdun à STENAY (55700), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire, annexée à la présente, en date du XXX, rendue exécutoire par son affichage le XXX et sa transmission au contrôle de légalité le XXX.

Ci-après « la communauté de communes »

D'une part,

Et :

**La société en nom collectif (SNC) « LIDL »**, dont le siège social est situé 35, rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), immatriculée B 343 262 622 au RCS de STRASBOURG.

Représentée à l'acte par :

M. Aurélien LEMOINE, Directeur Régional et  
M. Adil EL HITARI, Responsable Immobilier,  
Ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, établie le XXX à XXX, qui leur a été consentie par XXX, gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi.

Ci-après « LIDL »

D'autre part,

En présence de :

**La Commune de STENAY**, représentée par son Maire en exercice, M. Stéphane PERRIN, pour ce domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place de la République à STENAY (55700), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal, annexée à la présente, en date du XXX, rendue exécutoire par son affichage le XXX et sa transmission au contrôle de légalité le XXX.

Ci-après « la commune »,

Et en présence de :

**Le Département de la Meuse**, représenté par son Président en exercice, M. Claude LEONARD, pour ce domicilié à l'Hôtel du Département, Place Pierre François Gossin à BAR-LE-DUC (55000), dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente, annexée à la présente, en date du XXX, rendue exécutoire par son affichage le XXX et sa transmission au contrôle de légalité le XXX.

Ci-après « le département »,

**PREAMBULE**

La présente convention de projet urbain partenarial est conclue en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme et à pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Stenay et le Département de la Meuse est rendue nécessaire par l'opération de construction de LIDL sur une unité foncière constituée de la réunion des parcelles cadastrées section ZI n°122, 125, 128, 132, 134 et 137 à STENAY.

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois exerce la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu. A ce titre, la communauté de communes est également compétente s'agissant de la conclusion des conventions de projet urbain partenarial (PUP).

LIDL souhaite édifier sur cette unité foncière un supermarché d'une surface de plancher de 2150 m<sup>2</sup> dont 1416 m<sup>2</sup> de surface de vente et les 118 aires de stationnements attenantes.

Les équipements propres à cette construction seront réalisés par LIDL à ses frais.

L'équipement du secteur nécessite également la réalisation d'équipements publics, devant être réalisés par la Commune de Stenay et le Département de la Meuse.

Afin de déterminer la part de la participation de LIDL pour la réalisation de ces équipements publics, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

**ARTICLE 1 : LE PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention (annexe 1).

Sont exclusivement incluses dans ce périmètre les parcelles énumérées dans le préambule.

## **ARTICLE 2 : LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le programme des équipements publics comprend les ouvrages suivants :

	<b>DENOMINATION DES TRAVAUX</b>	<b>COURTE DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>
01	RD 964 : Aménagement d'un tourne-à-gauche à l'intersection avec la rue des Groseillers à STENAY	Création d'un tourne-à-gauche, avec marquage au sol, signalisation verticale, bordures, y compris les travaux préparatoires, terrassements et reprise des espaces verts.
02	Extension du réseau électrique à basse tension	Extension de réseau, d'une distance d'environ 225 mètres le long de la rue des Sorbiers depuis le transformateur électrique situé à l'entrée de la ZAC Les Cailloux

Le Département de la Meuse s'engage à réaliser le tourne-à-gauche (1).

La Commune de Stenay s'engage à réaliser l'extension du réseau électrique (2).

Pour une description plus précise de ces travaux, les parties se réfèrent expressément aux annexes à la présente convention :

- Dossier APS/APD réalisé par CODIM EST, comprenant notamment une notice explicative et l'estimation sommaire prévisionnelle
- Avis ENEDIS daté du 03/11/2020, accompagné contribution sur par la CCU

## **ARTICLE 3 : LE COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

	<b>DENOMINATION DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
01	RD 964 : Aménagement d'un tourne-à-gauche à l'intersection avec la rue des Groseillers à STENAY	175 866,40 €
02	Extension du réseau électrique à basse tension	14 680,80 €

**ARTICLE 4 : LA REPARTITION DU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

La clef de la répartition du coût des travaux a été élaborée suivant les principes suivants :

1/ S'agissant de l'aménagement du tourne-à-gauche à l'intersection de la RD 964 avec la rue des Groseillers, cet aménagement aura pour effet d'améliorer très sensiblement les conditions d'accès au supermarché dont la construction est projetée par LIDL, mais participera également à la sécurisation du carrefour au bénéfice de l'ensemble des usagers de la route, y compris ceux ne se rendant pas dans ce supermarché. La part du constructeur est donc portée à 85%.

2/ S'agissant de l'extension du réseau électrique à basse tension, qui va permettre le raccordement du supermarché dont la construction est projetée par LIDL à un transformateur électrique situé à l'entrée de la ZAC des Cailloux en empruntant la rue des Sorbiers, cette extension sera utilisée de manière quasi-exclusive par LIDL, dans la mesure où les parcelles bordant la rue des Sorbiers sont d'ores et déjà urbanisée. La part du constructeur est donc portée à 100%.

	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T.	PART CONSTRUCTEUR	PART PUBLIQUE (COMMUNE OU DEPARTEMENT)	%
01	RD 964 : Aménagement d'un tourne-à-gauche à l'intersection avec la rue des Groseillers à STENAY	175 866,40 €	149 486,44 €	26 379,96 €	85 /15
02	Extension du réseau électrique à basse tension	14 680,00 €	14 680,00 €	0 €	100 /0
	TOTAL HT LIDL		164 166,44 €		
	TOTAL HT STENAY			0 €	
	TOTAL HT DPT MEUSE			26 379,96 €	
	TOTAL TTC LIDL		196 999,73 €		
	TOTAL TTC DPT MEUSE			31 655,95 €	

En conséquence, le montant de la participation à la charge de LIDL s'élève à 196 999,73 € (cent-quatre-vingt-seize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-treize cents) toutes taxes

comprises, dont 32 833,29 € (trente-deux-mille-huit-cent-trente-trois euros et vingt-neuf cents) de TVA, sur la base du taux actuellement en vigueur de 20%.

Le montant des travaux à la charge du département de la Meuse s'élève à 31 655,95 € (trente-et-un-mille-six-cents-cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quinze cents) toutes taxes comprises, dont 5 275,99 € (cinq-mille-deux-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) de TVA, sur la base du taux actuellement en vigueur de 20%.

#### **ARTICLE 5 : LES MODALITES ET LES DELAIS DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

5.1 Les équipements publics énumérés dans la présente convention seront réalisés par la le département de la Meuse (tourne-à-gauche) ou par la commune de STENAY (extension du réseau électrique basse tension). Le département de la Meuse et la commune de STENAY exerceront chacun la maîtrise d'ouvrage de leurs propres travaux.

5.2 Le département de la Meuse et la commune de STENAY s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à réaliser ou à faire réaliser ces travaux suivant le calendrier suivant :

	DENOMINATION DES TRAVAUX	DATES DE REALISATION DES TRAVAUX	
		Démarrage	Achèvement
01	RD 964 : Aménagement d'un tourne-à-gauche	Demande expresse du constructeur et paiement de la première échéance de la participation	5 mois plus tard
02	Extension du réseau électrique à basse tension		

#### **ARTICLE 6 : LES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-11-3 III alinéa 5, LIDL s'engage à verser directement au département de la Meuse et à la commune de STENAY le montant des participations mentionnées à l'article 4, correspondant à la quote-part des équipements publics nécessaires aux besoins de la construction à édifier dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

LIDL s'engage à procéder au paiement des participations de projet urbain partenarial misent à sa charge suivant le calendrier suivant :

	<b>MONTANT DES PARTICIPATIONS A PAYER PAR LIDL</b>	<b>DATE DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LIDL</b>
01	89 691,86 € TTC au département de la Meuse 8 808 € TTC à la commune de STENAY	Lors de la demande expresse du constructeur
02	89 691,86 € TTC au département de la Meuse 8 808 € TTC à la commune de STENAY	A réception des travaux

Le département de la Meuse et la commune de STENAY émettront des titres de recettes comme en matière de recouvrement des produits locaux.

#### **ARTICLE 7 : LA DUREE D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans (dix ans) à compter de la plus tardive des mesures de publicité prescrites par les dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 : LES GARANTIES CONVENTIONNELLES**

A titre de garantie de paiement des sommes dues par LIDL en application de la présente convention, LIDL fournira, lors de la demande expresse du constructeur de démarrer les travaux :

- Au département de la Meuse une caution bancaire couvrant le paiement de la seconde échéance, soit une somme de 89 691,86 €,
- A la commune de STENAY une caution bancaire couvrant le paiement de la seconde échéance, soit une somme de 8 808,00 €

Si les équipements publics définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à LIDL, sans préjudice de l'application d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 9 : CONDITION SUSPENSIVE**

L'engagement de LIDL est subordonné à l'obtention d'un permis de construire devenu définitif un supermarché d'une surface de plancher de 2500 m<sup>2</sup> dont une surface de vente de 1416 m<sup>2</sup> et l'acquisition par LIDL des parcelles cadastrées ZI n°122, 125, 128, 132, 134 et 137 à STENAY constituant l'unité foncière du projet.

Version 1 - 18.03.2021

En cas de non-réalisation de ladite condition suspensive, la présente convention sera caduque sans indemnité de part ni d'autre et aucune participation ne sera due, par voie de conséquence, par LIDL.

Cette condition suspensive étant stipulée dans l'intérêt exclusif de LIDL, cette dernière demeure libre d'y renoncer, en tout ou uniquement pour ce qui concerne le caractère définitif du permis de construire. Ladite renonciation ne saurait être tacite ou résulter d'un comportement de LIDL, quel qu'il soit, et devra pour être valable résulter d'un courrier exprès de cette dernière.

#### **ARTICLE 10 : CARACTERE EXECUTOIRE ET AVENANTS**

La mention de la signature de la convention est affichée au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Stenay. La présente convention sera exécutoire à compter de la plus tardive de ces mesures de publicité.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 12 : PUBLICITE**

La présente convention est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de communes et en Mairie de Stenay.

La mention de la signature de la présente convention et du lieu où la convention peut être consultée est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en Mairie.

La Communauté de communes transmet à la Commune et à LIDL un certificat d'accomplissement de cette mesure de publicité, accomplie par ses soins, dans les meilleurs délais.

La Commune de Stenay transmet à LIDL un certificat d'accomplissement de cette mesure de publicité, accomplie par ses soins, dans les meilleurs délais.

Mention de la signature de la présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Page 7 sur 8

Fait en quatre exemplaires originaux, sur huit pages, dont un exemplaire est remis à chaque partie

*Parapher toutes les pages, puis signer la dernière page.  
Les annexes sont également à parapher.*

Prénom, Nom, Qualité	Paraphe	Date et lieu de signature	Signature
M. Daniel GUICHARD, Président de la Communauté de communes de Stenay et du Val Dunois			
M. Stéphane PERRIN Maire de Stenay			
M. Claude LEONARD Président du département de la Meuse			
M. Aurélien LEMOINE, Directeur Régional LIDL			
M. Adil EL ALTARI, Responsable immobilier LIDL			

**Annexes :**

1. Plan du périmètre du PUP
2. Délibération du Conseil communautaire en date du XXX autorisant le Président à signer la convention
3. Délibération du Conseil municipal en date du XXX autorisant le Maire à signer la convention
4. Délibération de la Commission permanente autorisant le président à signer la convention
5. Procuration LIDL du XXX
6. Dossier APS/APD comprenant notamment une notice explicative et l'estimation sommaire prévisionnelle
7. Avis ENEDIS du 03/11/2020, accompagné d'un plan et de l'évaluation de la contribution due par la CCU

# Actes de l'Exécutif départemental

## SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES

### ARRETE DU 1ER AVRIL 2021 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'EHPAD SAINT GEORGES D'HANNONVILLE SOUS LES COTES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 06/01/2021 fixant la valeur du point GIR départemental 2021 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/01/2021 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2020 afférents à la dépendance,
- VU l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, reportant le dépôt de l'annexe activité de 4 mois, soit jusqu'au 31/01/2021, au plus tard,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 54,13 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 01/03/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	872 912,00 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>872 912,00 €</b>
Produit de la tarification	763 530,20 €
Recettes diverses	109 381,80 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>872 912,00 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2021 est de 228 028,37 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 228 028,37 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2021**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2021 à :

Hébergement Permanent	53,77 €
-----------------------	---------

Pour l'exercice 2021, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Accueil de Jour	
Accueil de Jour UA	
Hébergt Permanent	53,83 €
Hébergt Permanent UA	
Hébergt Temporaire	
Hébergt Temporaire UA	

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,66 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,84 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,02 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,66 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **150 356,39 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2022, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2022 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2021.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT EHPAD JACQUES BARAT-DUPONT DE SOMMEDIÈUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 06/01/2021 fixant la valeur du point GIR départemental 2021 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/01/2021 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2020 afférents à la dépendance,
- VU l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, reportant le dépôt de l'annexe activité de 4 mois, soit jusqu'au 31/01/2021, au plus tard,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 54,25 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 02/03/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du Conseil départemental des 23/01/2014 et 27/03/2014 pour un montant de 43 266,22 € en vue de financer des travaux d'accessibilité et le remplacement d'un ascenseur
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jacques Barat-Dupont sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 594 502,82 €
<i>Reprise déficit</i>	19 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 613 502,82 €</b>
Produit de la tarification	1 460 954,82 €
Recettes diverses	152 548,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 613 502,82 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2021 est de 481 565,83 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	19 000,00 €	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 481 565,83 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2021**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2021 à :

Accueil de Jour	17,56 €
Accueil de Jour UA	17,56 €
Hébergement Permanent	52,67 €
Hébergement Permanent UA	52,67 €
Hébergement Temporaire	52,67 €
Hébergement Temporaire UA	52,67 €

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,61 €**

Pour l'exercice 2021, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIÈVE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Accueil de Jour	17,58 €
Accueil de Jour UA	17,58 €
Hébergement Permanent	52,73 €
Hébergement Permanent UA	52,73 €
Hébergement Temporaire	52,73 €
Hébergement Temporaire UA	52,73 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,48 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,99 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,51 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,00 €

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **291 799,94 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2022, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2022 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 AVRIL 2021 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT EHPAD EUGENIE DE DUN-SUR-MEUSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 06/01/2021 fixant la valeur du point GIR départemental 2021 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/01/2021 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2020 afférents à la dépendance,
- VU l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, reportant le dépôt de l'annexe activité de 4 mois, soit jusqu'au 31/01/2021, au plus tard,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 55,61 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 10/03/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 19/09/2013 d'un montant de 30 528,92 € en vue de financer la toiture et du 27/09/2012 d'un montant de 10 838,84 € en vue de financer un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 781 301,83 €
<i>Reprise déficit</i>	4 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 785 301,83 €</b>
Produit de la tarification	1 712 557,27 €
Recettes diverses	72 744,56 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 785 301,83 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisée pour 2021 est de 537 157,51 €.**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	4 000,00 €	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **537 157,51 €**.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2021**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2021 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	53,03 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	53,03 €
Hébergement Temporaire UA	€

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -1,11 €**

Pour l'exercice 2021, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Eugénie de DUN-SUR-MEUSE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergement Permanent	53,03 €
Hébergement Permanent UA	- €
Hébergement Temporaire	53,03 €
Hébergement Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,90 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,47 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,56 €

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **305 636,47 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2022, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2022 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 AVRIL 2021 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE APPLICABLES A L'EHPAD SAINT CHARLES DE GONDRECOURT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 06/01/2021 fixant la valeur du point GIR départemental 2021 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11/01/2021 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2020 afférents à la dépendance,
- VU l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, reportant le dépôt de l'annexe activité de 4 mois, soit jusqu'au 31/01/2021, au plus tard,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 55,40 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 02/03/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Charles sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 762 490,96 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 762 490,96 €</b>
Produit de la tarification	1 698 508,32 €
Recettes diverses	63 982,64 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 762 490,96 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2021 est de 534 445,42 €.**

## ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

## ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **534 445,42 €**.

## ARTICLE 4 : TARIFS 2021

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2021 à :

Accueil de Jour	17,84 €
Hébergement Permanent	53,52 €
Hébergement Temporaire	53,52 €

Pour l'exercice 2021, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Charles de GONDRECOURT sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Accueil de Jour	17,92 €
Hébergmt Permanent	53,76 €
Hébergmt Temporaire	53,76 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,45 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,98 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,50 €

Tarif applicable à compter du	1er avril 2021
Tarif journalier Moins de 60 ans	70,97 €

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **223 310,35 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2022, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2022 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2021.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 AVRIL 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) SITUÉ A LACHAUSSEE ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HYNDICAP A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- Vu arrêté du 27/03/2020 portant autorisation de transformation du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement « Lachaussée » géré par l'association APF France handicap, en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et pérennisant la capacité,
- Vu arrêté modificatif du 11/05/2020 portant extension non importante des places de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Lachaussée et géré par l'association APF France handicap,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix moyen de journée hébergement 2021 à 131,98 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 05/03/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement APF France handicap sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 500,04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 703,87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 634,00
	<b>Total</b>	<b>996 837,91</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	966 118,91
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 719,00
	<b>Total</b>	<b>967 837,91</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	29 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er avril 2021** à l'établissement APF France handicap, est fixé à :

Hébergt Permanent	120,92 €
Hébergt Temporaire	120,92 €
Hébergement de nuit éclaté	97,35 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 AVRIL 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A LA FONDATION ACTION ENFANCE POUR LE DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR ENFANT (DIPADE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19/05/2020 portant renouvellement de l'autorisation du Village d'Enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action Enfance » et autorisant l'extension pour motif d'intérêt général avec la mise en œuvre d'un dispositif de placement et d'accompagnement à domicile de l'enfant (DIPADE),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 60,55 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant d'ACTION ENFACE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 887,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	207 919,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 030,00	
<b>Total</b>	<b>381 836,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	381 836,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>381 836,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1er avril 2021 au Dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant d'ACTION ENFACE s'établit à :

59,89 € / jour

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 AVRIL 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A LA FONDATION ACTION ENFANCE POUR LE VILLAGE D'ENFANTS DE BAR LE DUC**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 11 janvier 2021 portant extension de capacité temporaire non importante du Village d'Enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action Enfance »,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 163,35 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 19 février 2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du VILLAGE D'ENFANTS Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 008,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 615,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 193 558,00	
<b>Total</b>	<b>3 187 181,00</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 158 513,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
<b>Total</b>	<b>3 170 513,00</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise de réserves	16 668,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable **à compter du 1er avril 2021** au VILLAGE D'ENFANTS de Bar-le-Duc s'établit à :

**159,38 €.**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 13 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE PLACEMENT ETE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE) DE 18 PLACES AU PROFIT DE L'AMSEAA, A TITRE EXCLUSIF DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUITE A LA NON ELIGIBILITE DU DISPOSITIF A L'HABILITATION JUSTICE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312 1 1° relatifs aux établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-7-3, relatifs aux autorisations,
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 du 20 octobre 2016,
- Vu** le référentiel départemental du Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) 2020 du Département de la Meuse,
- Vu** le procès-verbal de la visite de conformité du 11 mars 2020 actant l'ouverture à compter du 25 février 2020.
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet du Département de la Meuse et du Président du Conseil départemental portant modification d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social dénommées « MECS de l'AMSEAA » situées à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy et gérées par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) daté du 08 mars 2021,

**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté conjoint précité, précise qu'en application des art. L. 313-3, L. 314-1 II et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles, le service de placement à domicile (« PAD ») situé 23, rue des frères Boulhaut-55100 VERDUN, autorisé à hauteur de 18 places pour des garçons et filles âgés de 6 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance selon l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Meuse du 29 janvier 2020 portant extension capacitaire de la « MECS de l'AMSEAA », par la création de places de placement à domicile dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au V de l'art. D. 313-2 du CASF, relève désormais de la compétence exclusive du Département pour les procédures d'autorisation, de tarification et de contrôle dévolues à l'autorité en charge de l'autorisation, sans préjudicier de la compétence de contrôle dévolue au préfet de département en application des art. L. 313-13 VI et R. 314-62 du code susvisé.

En application de l'art. L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, le « PAD » n'est pas éligible à se voir délivrer l'habilitation justice prévue par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'AMSEAA, dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR MEUSE, est autorisée à créer un dispositif de placement et d'accompagnement à domicile de l'enfant (DIPADE) situé au 23 rue des frères Boulhaut à VERDUN (55100) pour 18 places pour garçons et filles âgés de 6 à 18 ans.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2035.**

## **ARTICLE 2**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire</b>	<b>AMSEAA</b> (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)
<b>Raison sociale</b>	
<b>SIREN</b>	317528008
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 042 6
<b>Statut juridique</b>	61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
<b>Adresse géographique/postale</b>	Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>DIPADE</b>
<b>Adresse géographique</b>	23 rue des frères Boulhaut 55100 VERDUN
<b>SIRET</b>	31752800800301
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 781 9
<b>Date d'ouverture</b>	25 février 2020
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	931 Suivi Social en Milieu Ouvert
<b>Mode d'accueil</b>	<b>16 Prestations en milieu ordinaire</b>
<b>Publics</b>	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>18 places</b>

## **ARTICLE 3**

L'accueil des mineurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 4**

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation soit le **1<sup>er</sup> janvier 2027** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement soit le **1<sup>er</sup> janvier 2033**.

Le gestionnaire devra également communiquer une évaluation interne tous les 5 ans.

## **ARTICLE 5**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 12 AVRIL 2021 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE NANCOIS-SUR-ORNAIN**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-2779 du 14 novembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la R.N. 135 entre LONGEVILLE-EN-BARROIS et LIGNY-EN-BARROIS prorogé par arrêté préfectoral n°2008-0346 du 11 février 2008 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 17 janvier 2008 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 06 mars 2008 décidant l'institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans les communes de LIGNY-EN-BARROIS, NANCOIS-SUR-ORNAIN et VELAINES impactées par le projet routier précité ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 17 octobre 2011 relative à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, modifiée,

**Vu** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 13 mai 2014 et du 4 décembre 2020 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**Vu** les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 28 octobre 2016 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN, conformément aux dispositions de l'article R121-2 du Code rural et de la pêche maritime.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le Président du Conseil départemental de la Meuse désigne pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NANCOIS-SUR-ORNAIN :

**pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- M.Georges MANGIN (NANCOIS-SUR-ORNAIN), titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Marc FILLION (ONF - BAR-LE-DUC) ;
- M.Gérard KOWALCZYK, (LIGNY-EN-BARROIS), titulaire, ayant pour suppléant, M.Hubert PHILIPPE, (CLERMONT-EN-ARGONNE) ;
- M.Daniel LEFORT (CHAMPNEUVILLE), titulaire, ayant pour suppléant, M.Kévin VAN LANDEGHEM (BAR- LE-DUC) ;

**pour le collège des fonctionnaires départementaux :**

- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des routes et de l'aménagement, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, Département de la Meuse, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

**pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :**

- Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale du canton de VAUCOULEURS, titulaire ;
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement Foncier et projets routiers, Département de la Meuse, suppléant ;

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 28 octobre 2016 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 avril 2021

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 23/04/2021

**Date de dépôt légal :** 23/04/2021